

Cote du document: EB 2022/VBC/1
Date: 26 janvier 2022
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord de prêt concessionnel de partenaire conclu avec la République de l'Inde à l'appui du programme de prêts et dons de FIDA12

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Gulnara Yunusova
Directrice et Trésorière
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: g.yunusova@ifad.org

Ronald Hartman
Directeur
Division de l'engagement, des
partenariats et de la mobilisation
des ressources à l'échelle mondiale
téléphone: +39 06 5459 2610
courriel: r.hartman@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition tendant à ce que la direction du FIDA conclue avec la République de l'Inde un accord de prêt concessionnel de partenaire d'un montant de 20 millions d'USD. Cet accord est conforme aux paramètres établis dans le Cadre d'emprunt intégré et détaillés dans le présent document.

I. Résumé

1. Pour financer un programme de prêts et dons d'un montant maximal de 3,5 milliards d'USD au titre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12)¹, le FIDA aura besoin de contracter des emprunts estimés à 1,183 milliard d'USD aux termes du Cadre d'emprunt intégré², comme suit:
 - a. prêts concessionnels aux partenaires (PCP) – 93 millions d'USD;
 - b. prêts souverains et placements privés – 1,09 milliard d'USD.
2. Il est proposé que le FIDA conclue, avec la République de l'Inde, un accord de PCP d'un montant de 20 millions d'USD. Le PCP est pleinement conforme aux dispositions du Cadre d'emprunt intégré.

II. Données actualisées sur FIDA12

3. Au 31 décembre 2021, les annonces de contributions en faveur de FIDA12 s'élevaient à 1,19 milliard d'USD, dont 23 millions d'USD sous forme d'éléments de libéralité de PCP. Deux PCP ont été confirmés, de la part de la Finlande et de l'Inde, à hauteur de 60 millions d'EUR et 20 millions d'USD respectivement. L'accord de PCP conclu avec la Finlande a été signé le 23 décembre 2021.

III. Proposition d'emprunt auprès de la République de l'Inde et conformité avec les critères de gouvernance des PCP

4. Le Gouvernement indien a généreusement annoncé l'octroi d'un PCP de 20 millions d'USD lors de la séance d'annonce des contributions pour FIDA12. Ce PCP a été mentionné dans le Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (Rapport sur FIDA12), entériné par le Conseil des gouverneurs.
5. Conformément aux dispositions du Cadre d'emprunt intégré, l'Inde est habilitée à prêter des fonds au FIDA, étant donné que sa contribution de base à FIDA12 est supérieure à 80% de la contribution moyenne aux ressources de base en monnaie locale versées au cours des deux précédents cycles de reconstitution des ressources (FIDA10 et FIDA11).

A. Analyse de la proposition

6. Les principales conditions du prêt sont les suivantes:
 - Monnaie: dollar des États-Unis
 - Échéance: 25 ans
 - Différé d'amortissement (principal): 5 ans
 - Taux d'intérêt: 1% par an de l'encours du prêt
 - Nombre de tirages: trois tranches égales

¹ Voir le document EB 2021/133/R.13.

² Voir le document EB 2020/131(R)/R.21/Rev.1.

7. Compte tenu des conditions ci-dessus, des critères de calcul énoncés à l'annexe I du Cadre d'emprunt intégré, ainsi que des taux d'intérêt nominaux et des taux d'actualisation applicables aux PCP pour FIDA12³, le PCP de l'Inde pour FIDA12 comprend un élément de libéralité de 3 460 290 USD.

B. Emploi des fonds empruntés

8. Les ressources obtenues dans le cadre de ce PCP serviront à financer les prêts consentis par le FIDA aux États membres admissibles au cours du cycle de FIDA12. Conformément au Cadre d'emprunt intégré, les ressources du PCP seront attribuées aux États membres au moyen du Système d'allocation fondé sur la performance, à des conditions comparables ou supérieures à celles applicables au PCP.
9. Le FIDA gèrera et utilisera ces fonds conformément à ses politiques et procédures internes, et notamment au Cadre d'emprunt intégré, à l'Exposé de la politique de placement et aux conditions prévues dans l'accord de PCP.
10. Les fonds décaissés au titre de ce PCP seront utilisés par le FIDA comme un élément de ses ressources générales.

C. Ratios financiers aux termes du Cadre d'emprunt intégré

11. Étant donné que le PCP de l'Inde a été annoncé lors de la séance d'annonce des contributions pour FIDA12 le 16 février 2021 et qu'il a été mentionné dans le Rapport sur FIDA12, entériné par le Conseil des gouverneurs, son montant a déjà été inclus dans le plan de financement et dans les projections figurant dans le document intitulé « Ressources disponibles pour engagement »⁴, approuvé par le Conseil d'administration à la session de décembre 2021. De plus, tous les ratios financiers restent dans les limites des paramètres prévus dans le Cadre d'emprunt intégré, comme indiqué dans le document « Ressources disponibles pour engagement ».

D. Évaluation des risques

12. Les fonds reçus seront libellés en dollar des États-Unis et seront rétrocédés dans cette monnaie, de manière à neutraliser le risque de change.
13. Les risques financiers sont atténués conformément au Cadre d'emprunt intégré et aux principes généraux du FIDA en matière de gestion actif-passif. L'analyse des risques repose sur les dernières données réelles, les projections de flux de trésorerie et les hypothèses validées par tous les départements concernés, comme pour le document « Ressources disponibles pour engagement ».

E. Rapports

14. Le FIDA rendra compte des ressources mobilisées au titre de l'accord de PCP en les comptabilisant parmi ses ressources globales dans ses états financiers audités.

³ Voir le document GC 44/L.6/Rev.1.

⁴ Voir le document EB 2021/134/R.17/Rev.1.